

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

Délibération
n° 2015.02.020

**Réservoir de Beaulieu
à ANGOULEME -
demande de
désaffectation et
remise du bien à la
commune
d'Angoulême**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Sylvie CARRERA

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.02.020**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**RESERVOIR DE BEAULIEU A ANGOULEME - DEMANDE DE DESAFFECTATION ET
REMISE DU BIEN A LA COMMUNE D'ANGOULEME**

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2001.

En application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres ont alors mis à disposition de l'agglomération les biens affectés à l'exercice de cette compétence et des procès verbaux de mise à disposition ont été signés entre les deux parties.

Par délibération n°388 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a approuvé le choix définitif de planification de l'étude préalable au Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable.

Il est aujourd'hui proposé d'abandonner le réservoir enterré de Beaulieu, situé sur la commune d'Angoulême, afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée dans le quartier de Saint-Cybard. L'implantation de cet ouvrage enterré s'étend sur trois parcelles (AI 003, 005 et 006), d'une superficie de 2 000 m³ qui se situe sur la place du Petit Beaulieu.

Il est composé :

- d'un réservoir enterré de 2 000 m³,
- d'un local des vannes enterré,
- de matériels tournants, accessoires hydrauliques, les canalisations (à noter que les matériels de gestion et de contrôle ainsi que les équipements électromécaniques ont été enlevés).

Par conséquent et comme convenu avec la commune d'Angoulême, le bien afférent à cette ressource, peut-être désaffecté et remis à la commune.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit que :

« *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en applications des articles L 1321-1 et L 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.* »

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 13 janvier 2015,

Je vous propose :

DE DESAFFECTER le réservoir de Beaulieu de la commune d'Angoulême.

DE RETROCEDER ce bien à la commune d'Angoulême.

D'AUTORISER la sortie de l'actif du bien par opérations d'ordre non budgétaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 février 2015	<u>Affiché le :</u> 10 février 2015